## **VILLE DE CRESPIN**



## ARRÊTÉ N° PM - 2023/108 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS

## രജ

Nous, Maire de la Ville de CRESPIN Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2 Considérant l'intensité des pluies survenues depuis quelque temps Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1°:** Est interdite l'utilisation du terrain d'entrainement et d'honneur pour les rencontres et entrainements de toutes les catégories le week-end du 09 et 10 décembre 2023

ARTICLE 2°: L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, Le 07 décembre 2023 Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.